

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2002-2003

12 NOVEMBRE 2002

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A L'AVENIR DU GRAND PRIX
DE FORMULE 1 A SPA-FRANCORCHAMPS

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION
DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES,
DES SPORTS ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE

Amendement n° 1

Le Parlement de la Communauté française,

1. Considérant l'impact positif indéniable du Grand Prix de formule 1 sur l'image et le rayonnement de la Wallonie, et par conséquent de la Communauté française, à l'étranger;

2. Considérant l'importance du Grand Prix de formule 1 de Spa-Francorchamps pour le développement économique de la province de Liège en particulier et pour la Région wallonne en général et la nécessaire solidarité entre francophones;

3. Considérant le fait que la perte du Grand Prix de formule 1 risque d'entraîner à terme l'extinction des autres activités du circuit;

4. Considérant, de ce fait, que cette suppression entraînera inévitablement des conséquences négatives sur l'économie locale et sur les emplois qu'elle procure;

5. Considérant l'importance du Grand Prix pour le secteur associatif (clubs sportifs, associations culturelles, écoles, mouvements de jeunesse) qui, grâce aux prestations de leurs bénévoles récupèrent plusieurs dizaines de milliers d'euros indispensables pour boucler leur budget annuel;

6. Considérant que le Conseil mondial de l'automobile de la Fédération internationale de l'automobile (FIA) doit ratifier le calendrier fixé par la Commission de la F1 le 13 décembre prochain;

7. Considérant les avis du Conseil supérieur de promotion de la santé de la Communauté française datés du 10 mars 1998 et du 8 novembre 2002 relatifs à l'interdiction de la publicité selon lesquels: «... comme le souligne le Plan d'action pour une Europe sans tabac de l'OMS, la prévention du tabagisme doit se situer dans un cadre intersectoriel et reposer donc sur un ensemble cohérent de mesures et pas seulement sur des campagnes classiques de prévention»;

8. Considérant la loi du 10 décembre 1997 interdisant la publicité pour les produits du tabac;

9. Considérant que seul l'alignement de l'interdiction de la publicité pour le tabac en Belgique sur l'année d'application de cette interdiction par directive européenne, est susceptible de modifier la décision de la commission de la FIA prise le 28 octobre dernier;

10. Considérant qu'une proposition de loi en ce sens est susceptible d'être adoptée avant le 13 décembre au Parlement fédéral;

11. Prend attitude afin d'apporter son soutien à toute disposition susceptible d'assurer la pérennité du Grand Prix;

12. Rappelle qu'il est en faveur d'une politique de prévention des assuétudes en général et du tabac en particulier telle que définie dans le décret du Conseil de la Communauté française du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme et reprise dans le programme quinquennal de promotion de la santé de la Communauté française (1998-2003);

13. Estime que la volonté européenne d'arriver, à terme, à la suppression de la publicité pour le tabac et le maintien du Grand Prix de Spa-Francorchamps par une dérogation à la loi fédérale en la matière sont les deux mesures à prendre susceptible de concilier au mieux les intérêts économiques d'une région et les aspects de santé publique;

14. Demande à la Chambre et au Sénat de voter tout texte susceptible de préserver l'inscription du Grand Prix de Belgique dans le calendrier 2003 de la saison de formule 1 et d'en assurer la pérennité.

Demande au Gouvernement de la Communauté française:

15. de défendre la nécessité de la constitution d'un Fonds public et indépendant de prévention des assuétudes en général et du tabagisme en particulier, dont le financement implique tous les niveaux de pouvoir;

16. de mener à bien la signature d'un accord de coopération traduisant cette volonté;

17. d'inscrire en conséquence dans son budget 2003 une ligne budgétaire pour l'alimentation de ce Fonds;

18. de prendre tous les contacts utiles auprès des autorités compétentes tant au niveau du Gouvernement fédéral qu'au niveau des instances organisatrices de la formule 1 afin, d'une part, d'obtenir l'adoption d'urgence d'une mesure susceptible de préserver l'inscription du Grand Prix de Belgique dans le calendrier 2003 de la saison de formule 1 et afin, d'autre part, d'assurer la pérennité du Grand Prix de formule 1 de Spa-Francorchamps.

J.-P. WAHL.
M. BAYENET.
A. DERBAKI SBAÏ.
J.-F. ISTASSE.

**Sous-amendement n° 2 à
l'amendement n° 1**

Le paragraphe n° 5 suit le paragraphe n° 1.

Justification

Mettre l'accent sur les compétences de la Communauté française.

J.-F. ISTASSE.
J.-P. WAHL.
A.-M. CORBISIER-HAGON.

**Sous-amendement n° 3 à
l'amendement n° 1**

Introduire à la suite du paragraphe 2 tel que modifié par le sous-amendement n° 2 la considération suivante:

« considérant qu'il a toujours été en faveur d'une politique de prévention des assuetudes en général et du tabac en particulier telle que définie dans le décret du Conseil de la Communauté française du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme et reprise dans le programme quinquennal de promotion de la santé de la Communauté française (1998-2003) ».

Justification

Mettre l'accent sur le caractère impératif d'une politique de prévention en Communauté française.

J.-F. ISTASSE.
J.-P. WAHL.
A.-M. CORBISIER-HAGON.

**Sous-amendement n° 4 à
l'amendement n° 1**

Au point 15,

Remplacer les mots « Fonds publics et indépendant de prévention » par les mots « Fonds public significatif et indépendant, ».

Justification

Lisibilité du texte.

A.-M. CORBISIER-HAGON.
J.-F. ISTASSE.
J.-P. WAHL.

**Sous-amendement n° 5 à
l'amendement n° 1**

Ajouter au 16, *in fine*: « suite aux négociations menées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions et communautés ».

A.-M. CORBISIER-HAGON.
J.-P. WAHL.
J.-F. ISTASSE.